









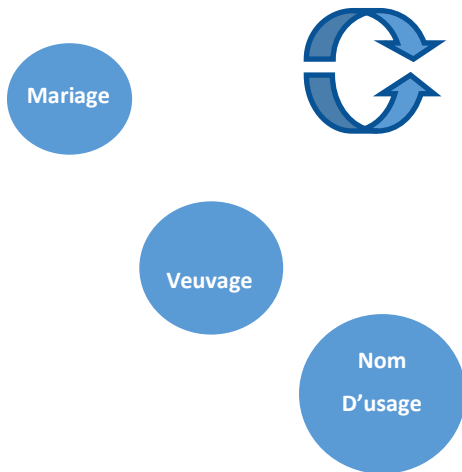
POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE OU DE PASSEPORT,

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS SE FAIT SUR NOTRE SITE INTERNET : www.mairiedetouques.fr

ATTENTION ! Tout document pris en photo ou dossier incomplet sera refusé

DANS TOUT LES CAS, VOUS DEVEZ FOURNIR IMPERATIVEMENT :

<p>1 Formulaire de pré-demande</p> 	<p>Vous devez effectuer une pré-demande en ligne sur le site www.ants.fr et apporter la pré-demande imprimée en format papier ou bien le numéro de pré-demande.</p> <p>Dans le cas contraire, vous devez remplir sur place un formulaire (CERFA) avant le début de votre rendez-vous et connaître le nom, prénom date et lieu de naissance de vos parents.</p>
<p>Photo d'identité</p> <p>Datée de moins de 6 mois</p>	<p>Vous devez apporter la planche photo entière, non découpée datée de moins de 6 mois et conforme au normes NF</p> <p>Pour les enfants en bas âge, les photos réalisées chez un photographe est conseillé</p>
<p>1 titre d'identité</p> 	<p>Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français même périmé, vous devez le présenter (original)</p> <p>◇ Un titre d'identité périmé depuis moins de 5 ans ou sinon un acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance est dématérialisé, l'acte de naissance n'est pas nécessaire)</p>
<p>1 justificatif de domicile</p>  <p>ATTENTION !</p> <p>La Taxe Foncière et la <u>déclaration</u> d'impôts ne sont pas acceptées</p>	<p>Daté de moins d'un an comportant vos noms et prénoms, liés à votre domicile :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ Avis d'imposition ou de non-imposition◇ Justificatif de taxe d'habitation, uniquement avec une date◇ Facture d'eau, d'électricité, gaz, téléphone (les lettres de relance ou de rappel ne sont pas acceptées ainsi que les factures sans montant)◇ Assurance habitation◇ Quittance de loyer non manuscrite◇ Titre de propriété◇ Relevé caf mentionnant les aides au logement◇ Attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie
<p>Si vous êtes hébergé ou enfant majeur résidant chez vos parents</p> 	<ul style="list-style-type: none">◇ Une photocopie de la pièce d'identité de votre hébergeant◇ Une attestation en original de votre hébergeant datée et signée certifiant que vous habitez à son domicile depuis plus de 3 mois.◇ L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de votre hébergeant (exemple ci-dessus)

<p>TIMBRES FISCAUX </p> <p>à acheter via votre pré-demande sur l'ants ou bien dans un bureau de tabac</p>	<p>Pour un passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Majeur86 € ◇ Mineur de 15 ans et +.....42 € ◇ Mineur de moins de 15 ans17€ 	<p>Pour une carte d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ En cas de première demande ou de renouvellement....Gratuit ◇ En cas de perte ou de vol...25 €
<p>Cas d'un renouvellement suite à une perte ou un vol</p>	<p>Vous devez apporter la déclaration de perte ou de vol en original. Seule la déclaration de perte peut se faire lors de votre rdv à la mairie</p> <p>Si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport même périmé, vous devez le présenter</p>	
<p>Cas du demandeur mineur</p> <p>Attention</p> <p>Le demandeur mineur doit impérativement être présent lors du rdv pour la demande de titre d'identité</p> 	<p>Les documents suivants doivent être présentés en original dans leur intégralité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ La pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement, ◇ Le titre d'identité du parent présent ◇ En cas de garde alternée avec 2 domiciles : fournir la preuve de la résidence alternée (décision de justice ou convention) les 2 justificatifs de domicile et la photocopie du titre d'identité valide du parent absent. ◇ Garde alternée avec 1 seul domicile : fournir la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile et la photocopie du titre d'identité valide du parent absent. 	
<p>Cas de modification ou ajout d'un nom d'usage</p> 	<p>Majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ pour ajouter le nom d'époux (se), il faut l'acte de mariage de moins de 3 mois ou bien l'accord pour garder le nom d'époux(se) sur jugement de divorce ◇ Pour retirer le nom d'époux(se), il faut le jugement de divorce ◇ En cas de veuvage, il faut l'acte de décès de moins de 3 mois 	<p>Mineur de moins de 13 ans:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ L'accord parental datée et signée des deux parents de moins de 3 mois ◇ carte d'identité des deux parents <p>Mineur de 13ans et + :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ l'accord parental datée et signée des deux parents ◇ carte d'identité des deux parents ◇ Consentement écrit de l'enfant daté et signé de moins de 3 mois
<p>Cas d'une mise sous tutelle/curatelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de votre démarche datée et signée ainsi que la photocopie de sa carte d'identité ◇ Dernier jugement de mise sous tutelle/curatelle 	

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ NOUS JOINDRE AU 02 31 89 75 87

DU LUNDI AU VENDREDI DE 14H A 17H